



RELEVES DE COMPTEURS EAU

Par **alpha42194**, le **20/10/2019** à **17:40**

Bonjour,

Est-ce-qu'un propriétaire a l'obligation de noter les relevés de compteurs d'eau sur un état des lieux, notamment pour un logement individuelle en location ?

En effet, surtout lorsque l'accès à compteur d'eau est difficile pour effectuer un relevé. Comment peut-on procéder différemment ?

Par **Lalouettedu69**, le **08/11/2019** à **08:04**

Si c'est une fourniture d'eau collective, comment régulariser les charges annuelles en l'absence de ces informations?

Par **youris**, le **08/11/2019** à **09:17**

bonjour,

le décret du 30 mars 2016 sur l'état des lieux indique dans son article 20 :

L'état des lieux décrit le logement et constate son état de conservation. Il comporte au moins les informations suivantes :

1° A l'entrée et à la sortie du logement :

f) Le cas échéant, les relevés des compteurs individuels de consommation d'eau ou d'énergie ;

En principe, les compteurs sont placés de manière à pouvoir être relevés même si ce n'est pas toujours facile.

dans un immeuble collectif, à défaut de compteurs individuels d'eau permettant d'établir la facturation par le service des eaux, il existe toujours un compteur général pour établir la facture d'eau.

dans une copropriété sans compteur d'eau individuel, le RC doit prévoir les modalités de

répartition en l'absence de compteurs individuels, c'est souvent en fonction des tantièmes.

si c'est une mono propriété de logements locatifs, la facturation de l'eau doit être fera partie des charges collectives, cela doit être mentionnée dans le bail.

salutations